

Coller
votre
photo
ici

SUP-VETO Metz

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation d'Auxiliaire de Service Vétérinaire* TITRE RNCP NIVEAU 4

(*sur deux années)

Pièces à joindre :

- Copie des bulletins trimestriels des deux dernières années scolaires,
- Notes du baccalauréat (dès l'obtention du diplôme), ou du dernier diplôme obtenu,
- Un CV + une lettre de motivation,
- Deux photos d'identité,
- Dix timbres,
- Copie de votre carte d'identité ou de votre passeport,
- Copie de votre carte vitale,
- Les droits d'inscription d'un montant de 350 euros (à verser uniquement la première année).

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail : @

Diplôme(s) :

VOTRE SITUATION ACTUELLE :

Lycéen(ne) (préciser la classe et le BAC préparé)

Etudiant(e) (préciser le niveau d'études et la discipline choisie)

Salarié(e)

Comment avez-vous connu SUP-VETO Metz ? :

Nom du parent responsable ou personne à prévenir en cas d'urgence :

..... Prénom :

Adresse : (si différente de celle de l'étudiant)

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail : @

Je déclare m'inscrire à **SUP-VETO** en formation d'Auxiliaire de Service Vétérinaire selon les horaires de cours et contrôles détaillés dans la documentation pédagogique de **SUP-VETO**, dont j'ai pris connaissance.

Je joins un chèque de 350 euros au titre des droits d'inscription, à l'ordre de **SUP-VETO** et je m'engage à acquitter les frais de scolarité, soit un montant de 7.600 euros (cette somme correspond au prix de la formation pour les deux années). Ce chèque vous sera restitué si votre candidature n'est pas retenue.

Ce règlement sera effectué, conformément au règlement financier :

- En 2 fois
- En 4 fois
- En 10 fois
- En 20 fois

J'ai bien noté que mon inscription ne sera définitive qu'après validation par la Direction Pédagogique de **SUP-VETO**. Je m'engage en outre à participer assidûment à tous les cours et contrôles, tout absentéisme anormal et non justifié pouvant être sanctionné par mon exclusion de l'établissement.

Ce bulletin d'inscription est soumis aux conditions générales de ventes de la SAS VIDAL FORMATION LORRAINE – SUP-VETO METZ.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et m'engage à les respecter.

Fait à : le :

L'Etudiant :

Le Parent : (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention «bon pour caution»

Paraphe Élève

Paraphe Parent

Modalités d'inscription :

- Les inscriptions à **SUP-VETO** sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées. Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places.
- L'acceptation du dossier d'un candidat est soumise à l'étude du dossier de candidature par la Commission Pédagogique de **SUP-VETO**, donnant suite à un entretien individuel de recrutement

Règlement financier:

- 1) Le montant des frais d'études à **SUP-VETO** se décompose en deux parties :
 - un droit d'inscription, à régler pour confirmer la réservation de sa place. Ce montant est restitué si la candidature n'est pas acceptée.
 - des frais de scolarité, payables selon 4 modalités possibles :
 - en **deux règlements**, un avant le 31 août de la première année et le second le 5 Septembre de la deuxième année (ce qui permet de bénéficier d'une remise de 5 %),
 - en **quatre règlements**, un le jour de la rentrée de la première année, le second le 15 Janvier de la première année, le troisième le 5 Septembre de la deuxième année, le quatrième le 15 Janvier de la deuxième année, (quatre chèques de garantie à remettre à la rentrée),
 - en **dix échéances**, le 05 des mois d'Octobre, Décembre, Février, Avril, Juin de la première et de la deuxième année (dix chèques de garantie à remettre à la rentrée),
 - en **vingt échéances**, le 05 des mois d'Octobre à Juillet de la première et de la deuxième année (vingt chèques de garantie sont alors à remettre à la rentrée).

Droits d'inscription :

Le montant des droits d'inscription est fixé à 350 euros.

Frais de scolarité :

Les frais de scolarité sont le prix de la formation qui se déroule sur deux années et dont le montant est de 7.600 euros.

- 2) Le paiement des frais de scolarité peut cependant être fractionné en 2, 4, 10 ou 20 versements, par remise, lors de l'inscription, de 2, 4, 10 ou 20 chèques bancaires ou postaux qui seront remis à l'encaissement le 05 des mois de versement.
- 3) Le paiement en deux fois des frais de scolarité le 31 Août de la première année au plus tard et le 5 Septembre de la deuxième année permet de bénéficier d'une réduction de 5% du montant de ces frais.
- 4) En cas de départ en cours d'année motivé par un cas de force majeure (ou un motif impérieux qui devra être notifié par lettre recommandée avec AR à SUP-VETO), **SUP-VETO** procédera au remboursement des frais de scolarité, hors droits d'inscription, déduction faite des mois de scolarité suivie.
- 5) Dans les autres cas de départ de l'élève en cours de formation, la totalité des frais de scolarité sera dû.



SUP-VETO

**Aix-en-Provence • Angers • Brest • Avignon • Besançon • Bordeaux
Clermont-Ferrand • Grenoble • Lille • Lyon • Metz • Montpellier • Nantes • Nice
Orléans • Paris • Reims • Rennes • Rouen • Strasbourg • Toulouse • Tours**